

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/11/2014

Réception par le Prefet : 18/11/2014

Publication : 21/11/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-10-5-3

Séance du vendredi 14 novembre 2014

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-5-5 du Conseil Général du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014, Service Prospective et Aménagement – programme F015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement d'une participation au fonctionnement d'un montant de **20 000 €** au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour l'année 2014,
- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6561 programme F715 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions